

Notre 12^e Lettre d'Information

Contentieux, multiplication des contrôles (page 2), nouvelle enquête Infraforces sur l'univers des reprographes (page 4), notre rendez-vous habituel est placé cette année sous le signe d'une actualité chargée.

Si cette rentrée est l'occasion pour nous de vous dresser le bilan du dossier « entreprise de reprographies et copies-services », nous tenons également à vous informer des autres secteurs d'activité du CFC.

Ainsi, les deux événements les plus marquants sont cette année l'entrée du CFC dans l'ère électronique avec la mise en place des premiers contrats relatifs aux panoramas de presse sur intranet, ainsi que l'intervention du CFC dans le secteur de l'enseignement primaire (page 6). Enfin, comme à l'accoutumée, vous trouverez le rappel des limites du contrat ainsi que des interdictions légales en vigueur (page 8).

LE CFC DURCIT LE TON

MULTIPLICATION DES CONTRÔLES ET DES CONTENTIEUX

Depuis la mise en place des premiers contrats « entreprises de reprographies et copies-services », l'information auprès de votre profession a toujours constitué l'outil de prédilection du CFC (cf. Lettre d'Information d'octobre 2001).

Les nombreux envois de dossiers à travers tout le territoire ont permis de sensibiliser l'ensemble de vos confrères au problème de la photocopie de pages de livres et de périodiques. Vous êtes par ailleurs nombreux à nous contacter sur notre site internet afin de connaître la législation en vigueur sur le droit d'auteur ainsi que les modalités d'application de notre contrat d'autorisation de reproduction.

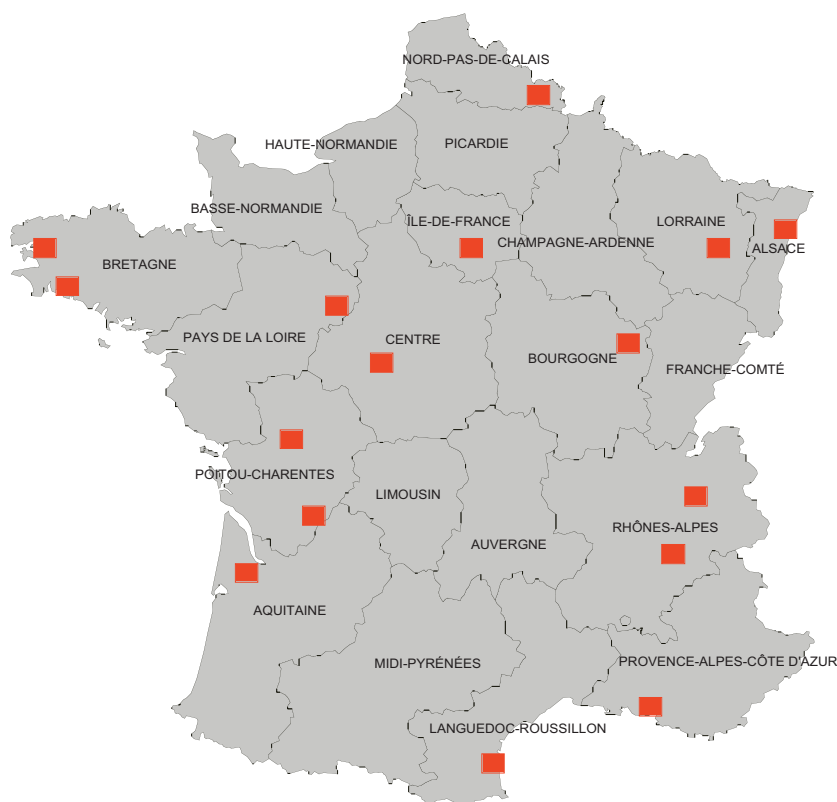
Cette année, ces campagnes se sont intensifiées : les établissements situés dans 54 départements différents ont reçu notre dossier, soit 18 régions concernées (dont l'Ile de France, la Normandie, la Picardie, le Centre, l'Auvergne, la Bourgogne, le Poitou, les Pays de Loire).

Ces envois sont suivis de contacts par téléphone et de relances afin de signer des contrats d'autorisation le plus rapidement possible.

Cette prospection indispensable est néanmoins insuffisante pour convaincre les reprographes récalcitrants de respecter la législation sur le droit d'auteur. C'est pourquoi, ces contacts épistolaires et téléphoniques sont couplés avec des contrôles sur le terrain. Là encore, le nombre de contrôles in situ a fortement augmenté cette année.

CONTRÔLES EN 2002

18 villes concernées



Villes contrôlées

PARIS (75)
ANGOULEME (16)
QUIMPER (29)
BREST(29)
PERPIGNAN (66)
DIJON (21)
LILLE (59)
NANCY (54)
STRASBOURG (67)
BORDEAUX (33)
TALENCE (33)
GRENOBLE (38)
CHAMBERY (73)
TOURS (37)
LE MANS (72)
NIORT (79)
MARSEILLE (13)
AIX-EN-PROVENCE (13)

Les contrôles, outils complémentaires de la communication auprès des reprographes, ont bien entendu été poursuivis mais leur rythme a, cette année, été fortement accéléré. Ainsi nos agents assermentés se sont rendus aussi bien dans des grandes villes à forte population étudiante que dans des villes de taille moyenne.

18 villes et leurs banlieues ont ainsi été contrôlées et, lors de ces déplacements, près de 250 contrôles ont été effectués dont 95 ont donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal de constatation d'infraction à la législation sur le droit d'auteur. Il est à noter que 25 entreprises ont choisi de régulariser leur situation dès que les procès verbaux leur ont été notifiés.

CONTRÔLES EN 2003

un programme chargé

Une vingtaine de villes figurent sur la liste des contrôles. Là encore, ces déplacements vont bien évidemment concerner des villes universitaires mais également des villes de taille plus modeste qui n'ont jamais reçu la visite de nos agents assermentés.

En effet, comme le démontre la dernière enquête Infraforces sur le secteur des reprographes (voir en page 4), la copie d'œuvres protégées n'est pas l'apanage des copies-services situés en face des universités, puisque les établissements ayant une clientèle constituée à majorité d'entreprises ou situés en périphérie des villes sont également de gros consommateurs de copies d'œuvres protégées.

Par ailleurs, certains d'entre vous nous font régulièrement part de leur souhait de voir les règles sur le droit d'auteur respectées par l'ensemble de la profession, souhait légitime que nous nous employons à mettre en œuvre.

Jour après jour, le travail effectué sur le terrain nous permet de découvrir de nouvelles pratiques illicites qui font l'objet de procès verbaux notifiés aux reprographes contrefacteurs. Ces procédures pré-contentieuses débouchent soit sur la régularisation du contrefacteur et la signature d'un contrat d'autorisation, soit sur un contentieux devant les tribunaux compétents.

CONTENTIEUX

Nouveaux cas de copies intégrales

Outre les procès intentés à la suite de contrôles de nos agents assermentés, le CFC est également amené à intenter des actions à la demande des ayants droit.

Ainsi, alertés par un éditeur intrigué par la baisse significative des chiffres de ventes de ses publications, nos agents se sont rendus à Bordeaux et à Niort et ont constaté que des reprographes proposaient à bas prix à la clientèle étudiante différents ouvrages médicaux contrefaits en intégralité.

Le CFC a réuni de nombreux éléments de preuve qui ont permis d'assigner les responsables de ces établissements au printemps dernier et l'intervention des huissiers a entraîné la saisie de nombreux ouvrages contrefaits.

Devant la gravité de la situation, le CFC a utilisé la technique du référé contrefaçon qui permet d'obtenir une ordonnance du tribunal afin de procéder à la saisie de tous les éléments caractérisant la contrefaçon (exemplaires des ouvrages contrefaits mais aussi saisie de documents comptables par exemple).

Ces deux affaires mettent en lumière le phénomène de la copie intégrale d'ouvrages. A ce sujet, nous ne saurions trop vous rappeler que ces contrefaçons manifestes, véritables travaux de sous-édition, qui causent de graves préjudices au monde de l'édition, sont strictement prohibées par notre contrat d'autorisation. A ce titre, vous trouverez en dernière page le rappel des limites du contrat.

Pour mémoire, rappelons qu'à ce jour 19 contentieux sont en cours dans des villes telles que Orléans, Angers, Paris ou Montpellier.

Ces procédures viennent grossir les rangs des 23 procès intentés par le passé par le CFC et relatifs à des contrefaçons mais également à quelques recouvrements de factures impayées (ces procès dans lesquels nous avons toujours eu gain de cause ont concerné des établissements situés notamment à Marseille, Perpignan, Strasbourg, Toulouse, Paris, Grenoble ou Angers).

Chronologie du procès-verbal

Le CFC dispose comme le prévoit la législation, d'agents assermentés habilités à constater la matérialité des infractions aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle

Ces agents sillonnent la France et effectuent des contrôles auprès des établissements susceptibles d'effectuer des copies d'œuvres protégées, notamment auprès des reprographes.

Chaque constatation de reproduction non autorisée de pages de livres ou d'articles de presse fait l'objet d'un procès-verbal notifié par lettre recommandée.

En l'absence de régularisation dans le mois qui suit cette notification, le CFC procède à un rappel par lettre recommandée.

Enfin, si le contrefacteur persiste dans son refus de régularisation, celui-ci encoure alors des sanctions civiles (condamnation à verser des dommages-intérêts pour réparer le préjudice subi et règlement de redevances pour le passé) et des sanctions pénales (amende de 150 000 et emprisonnement de deux ans).

Il est à noter que les tribunaux ont confirmé la validité des procédures de contrôles effectuées par les agents assermentés du CFC. De plus, il est de jurisprudence constante qu'aucune obligation ne leur est faite de se déclarer lors des constatations auxquelles ils procèdent, ni d'effectuer celles-ci contradictoirement.

INTERVENTION DU CFC AU SAFIP

Comme tous les ans, le CFC est intervenu au SAFIP (Service d'Aide à la Formation et à l'Insertion Professionnelle) auprès d'une section de formation d'opérateurs polyvalents en reprographie afin de leur présenter la législation sur le droit d'auteur et plus particulièrement le contrat individuel d'autorisation de reproduction destiné aux reprographes.

Nous avons présenté notre société, sensibilisé les étudiants à la question de la reprographie des œuvres protégées et répondu aux multiples questions pratiques qu'ils se posaient, comme notamment la photocopie de documents officiels ou de pochettes de disques ou de cd rom (voir en dernière page).

Il est à noter qu'au cours de cette formation, les étudiants effectuent des stages chez des reprographes qui, dans la quasi-totalité des cas, débouchent sur une embauche. Le SAFIP associe donc pleinement les reprographes à ses actions. Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez le contacter à cette adresse :

SAFIP : 120, rue des Couronnes - 75020 PARIS
Tél. : 01 58 53 58 10 - Fax : 01 58 53 50 25 – E-mail : www.SAFIP@wanadoo.fr

COPIES D'ŒUVRES PROTÉGÉES CHEZ LES REPROGRAPHERS

177 millions de copies par an

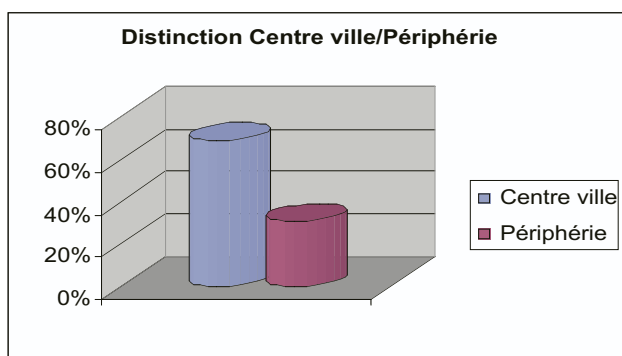
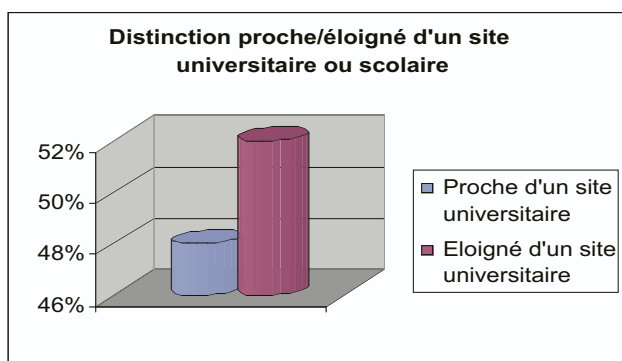
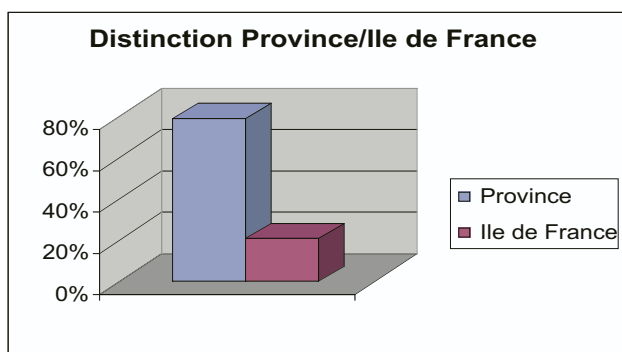
L'institut d'étude Infracorces publie chaque année une étude sur le marché de la photocopie en France (Infracorces : 21, rue Viète, 75017 PARIS). Dans le prolongement de cette étude, le CFC a demandé cette année à Infracorces de lancer une enquête beaucoup plus poussée auprès des reprographes.

Cette enquête, effectuée périodiquement, donne une description précise de l'univers de la reprographie et est réalisée en deux phases successives, une phase quantitative et une phase qualitative, ces deux phases permettant de répondre à la question : « qui copie quoi ? ». Voici les principaux résultats de cette enquête sur l'univers des entreprises de reprographie et des copies-services.

Les entreprises de reprographie et les copies-services

La typologie des établissements

Sur les 2 216 établissements recensés (contre 2 124 en 1997), 76 % se définissent comme reprographes et les autres sous une autre activité (imprimeurs, etc.). Leur répartition géographique se décompose comme suit :



En ce qui concerne la taille des établissements, la moitié des entreprises sont de petite taille (de 0 à 2 salariés), et 11,5 % des reprographes comptent 10 salariés et plus.

84 % sont des établissements uniques, et sur les 16 % ayant plusieurs établissements, 3 % appartiennent à une chaîne.

Enfin, vous êtes 22 % à appartenir à une organisation professionnelle.

Les clients des reprographes

Les entreprises représentent la majorité de la clientèle, bien loin devant les particuliers, les étudiants et les professeurs.

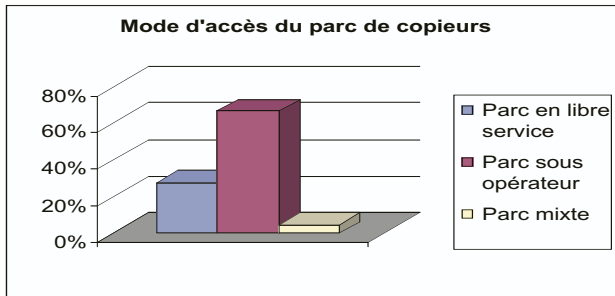
Clientèle	Volume copies
Entreprises	64,9 %
Particuliers	14,5 %
Elèves/étudiants/professeurs	11,6 %
Associations	8,6 %

Le volume de copies des reprographes

Le volume de copies annuel généré par les entreprises de reprographie et les copies-services est de 7 milliards de copies, soit 615 millions de copies par mois. La répartition de ce volume par établissement et par mois est la suivante :

- 37,9 % en réalisent moins de 100 000,
- 34,4 % en réalisent de 100 000 à 299 999,
- 11,8 % en réalisent de 300 000 à 499 999,
- 10,4 % en réalisent de 500 000 à 999 999,
- 5,7 % en réalisent un million et plus.

Le mode d'accès



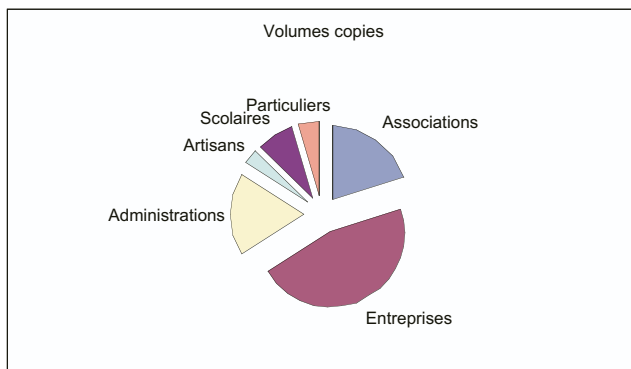
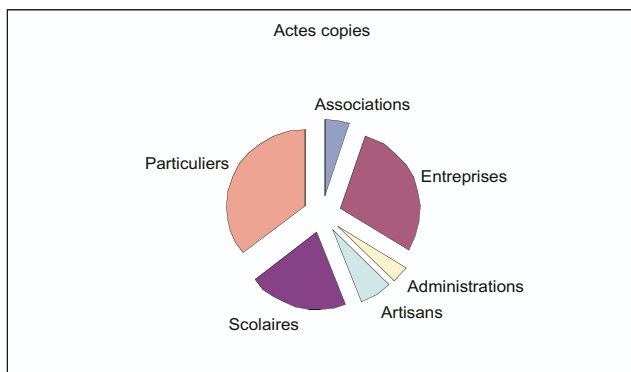
Le libre-service représente 28 % du parc copieurs mais ne génère que 9,2 % du volume de copies. 68,8 % du parc fonctionne sous opérateur générant 87,8 % du volume de copies.

Enfin, 5,2 % des machines sont à la fois en libre-service et sous opérateurs et génèrent 3 % du volume de copies

Les œuvres protégées

La phase qualitative de l'enquête fait apparaître que les œuvres protégées représentent 6,8 % des actes de reproduction et un volume de pages de 2,5 % du volume de copies global généré par les reprographes. Ramenés aux 7 milliards de copies réalisées par votre profession, les œuvres protégées représentent un volume annuel de 177 millions de copies.

La répartition de votre clientèle consommatrice d'œuvres protégées est la suivante :

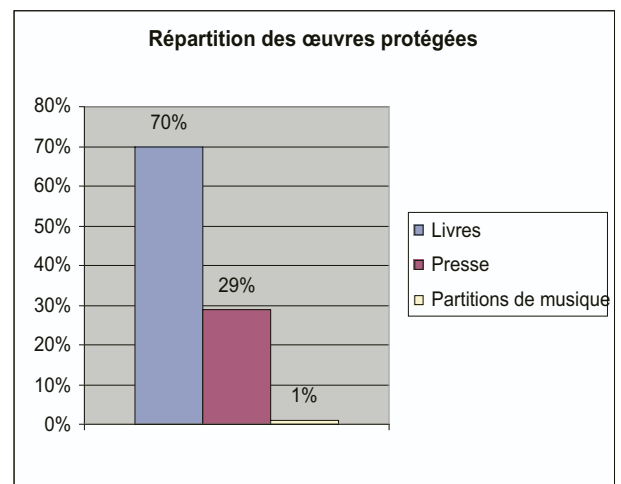


La différence entre les actes de copies sur œuvres protégées et leurs volumes que vous pouvez constater sur les deux graphiques précédents s'explique par le poids prépondérant des entreprises, associations et administrations.

En effet, l'ensemble représente 37,4 % des actes pour 84,1 % des volumes, alors que les particuliers et les scolaires (étudiants, professeurs) assurent 56,1 % des actes, mais seulement 12,9 % du volume.

Concernant le mode d'accès :

- 55,1 % des actes sur œuvres protégées sont réalisés en libre-service mais ils ne génèrent que 9,4 % du volume copies d'œuvres protégées,
- 41,5 % des actes sur œuvres protégées sont effectués sous opérateur et génèrent 84,9 % du volume copies d'œuvres protégées.



En conséquence, la part des copies d'œuvres protégées est plus importante dans les travaux demandés par les étudiants, professeurs et particuliers mais ils effectuent près de dix fois moins de copies en volume que les entreprises clientes. Donc les copies d'œuvres protégées sont générées aussi bien par une clientèle de particuliers et d'étudiants que par des entreprises. Les reprographes travaillant avec des entreprises sont donc également concernés par la copie d'œuvres protégées au même titre que les copies-services situés à proximité de sites universitaires.

L'ACTUALITÉ DU CFC EN 2002

Panoramas de presse L'entrée du CFC dans l'ère électronique

De nombreuses entreprises et administrations mettent chaque jour à la disposition de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs, des assemblages de photocopies d'articles issues de la presse généraliste, économique ou spécialisée.

Réalisés le plus souvent par la direction de la communication, les panoramas de presse constituent un outil de communication apprécié. Ils permettent en effet de mettre en avant ce que les observateurs disent de l'entreprise, de l'actualité de son secteur d'activité et de ses concurrents.

Parallèlement, les intranets connaissant un développement considérable dans les entreprises et les administrations, bon nombre de panoramas de

presse électroniques commencent à se substituer aux panoramas de presse papier.

Afin de maîtriser une telle évolution et faire respecter le droit d'auteur, le CFC se devait d'intervenir.

C'est pourquoi, tout comme il a mis en place depuis longue date un contrat pour les panoramas de presse sous forme papier, le CFC est désormais habilité à signer des contrats pour des panoramas de presse sur des intranets diffusés par voie électronique.

Les premiers contrats seront donc opérationnels dès la fin de cette année, grâce aux apports de droits de journaux tels que Le Monde, La Tribune, Les Échos, Le Figaro, Libération ou L'Agéfi.

Enseignement L'entrée du CFC dans les écoles primaires

Après avoir signé des contrats d'autorisation avec les établissements d'enseignement supérieur tels que les universités et les grandes écoles, puis les établissements d'enseignements secondaires comme les lycées et les collèges publics et privés, le CFC s'est fixé l'objectif de traiter le cas des écoles primaires.

En effet, 3,8 millions d'élèves sont accueillis par 4 000 écoles dans lesquelles le recours à la photocopie de pages de livres et d'articles de presse est systématique.

A cette fin, le CFC a adressé depuis octobre 2001 un courrier aux maires des 1 500 communes de plus de 10 000 habitants les invitant à se mettre en règle avec la loi par le biais d'un contrat d'autorisation de reproduction. Les directeurs de chacune des 9 700 écoles publiques primaires et 2 500 écoles primaires privées ont également reçu ce dossier.

Si aucun des acteurs concernés ne conteste le bien fondé de l'action du CFC, une difficulté demeure : qui doit payer ?

En effet, l'Association des Maires de France estime qu'il s'agit de dépenses pédagogiques à la charge du ministère de l'Éducation nationale mais ce dernier constatant qu'il ne supporte ni les dépenses de livres,

ni les dépenses de photocopieurs, considère qu'il n'aurait pas à assumer celles des droits d'auteur. Cette question devrait être résolue d'ici la fin de l'année par un avis du Conseil d'État ou un arbitrage de Matignon.

Rappelons que cette même question s'était posée avec les lycées et collèges, et que, entre le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités locales (Conseils généraux et régionaux), c'est finalement le ministère qui a été chargé de payer les redevances de droits d'auteur au CFC.

A ce titre, il est à noter que deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole d'Accord conclu avec le ministère de l'Éducation nationale, tous les lycées et collèges, publics et privés, respectent désormais la législation sur le droit de copie.

Chaque établissement acquitte ainsi une redevance de 1,52 euros par élève et par an et participe aux enquêtes prévues par le contrat.

En effet, afin de permettre le reversement des droits de copie aux auteurs et aux éditeurs, des enquêtes sont ainsi réalisées chaque année par un échantillon représentatif de 800 établissements désignés par le ministère, afin d'identifier les titres des publications photocopiées.

Enseignement supérieur

A la suite de l'accord conclu en novembre 1998 avec la Conférence des Présidents d'Université, toutes les universités françaises avaient été contactées pour signer un contrat d'autorisation de reproduction. Néanmoins et malgré de nombreuses relances, l'université d'Aix-Marseille I refusait de régulariser sa situation.

Aussi, une plainte contre X avait été déposée le 4 février 2002 devant le doyen des juges d'instruction au Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence au titre des photocopies de pages de livres et d'articles de presse réalisées et distribuées aux étudiants de l'université Aix-Marseille I sans l'autorisation du CFC.

Cette plainte a finalement été retirée puisque l'université nous a fait parvenir son contrat au mois de juin dernier et a par ailleurs réglé ses redevances.

Désormais, la totalité des 89 universités de France est en règle vis-à-vis du droit d'auteur.

Formation professionnelle et continue

Près de 350 contrats ont été signés dans ce secteur. Ainsi, ce sont maintenant 230 GRETA (Groupements d'Établissements) et CAFOC (Centres Académiques de Formation Continue), soit plus de 75 % du dispositif de formation du ministère de l'Éducation nationale, qui bénéficient de l'autorisation du CFC pour les photocopies qu'ils effectuent dans le cadre de leurs actions de formation.

Panoramas de presse

Cette année, le nombre de contrats d'autorisations pour les panoramas de presse des entreprises et des administrations a fortement augmenté.

Suite à l'accord conclu entre le CFC et le Service d'Information du Gouvernement, plus de 80 contrats ont été signés dans le secteur des administrations. Ainsi, quinze ministères disposent à ce jour de l'autorisation du CFC et seul le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement n'a toujours pas régularisé sa situation. Le CFC entend durcir le ton afin d'accélérer le processus de signature de ce contrat.

Par ailleurs, la prospection des services déconcentrés lancée l'an dernier a permis de conclure des contrats avec, par exemple, des DIREN (Directions Régionales de l'Environnement), des DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) ou des Rectorats

d'Académie, ces actions au niveau régional étant suivies d'une prospection des services au niveau départemental. Citons également les préfetures dont les contrats signés reviennent régulièrement.

De même, la prospection des organismes qui dépendent des ministères a permis de toucher des théâtres, des musées, des fédérations sportives, des parcs nationaux ou des organismes sociaux. Enfin, le CFC a contacté des juridictions tant administratives que judiciaires, ainsi que des autorités administratives indépendantes telle que le CSA, la COB ou la CNIL.

De nombreuses entreprises ont également signé des contrats d'autorisation. Citons, parmi les nombreuses signatures : Hermès, Chanel, Mazda Automobiles, Pinault Printemps-Redoute (PPR), Seita, Perrier-Vittel, Arte, France 5, Bayer sa ou Thalès Groupe.

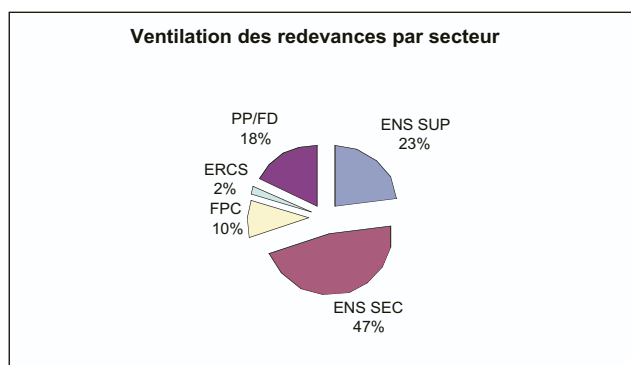
Perception des redevances

Plus de 20 millions d'euros ont été perçus par le CFC en 2001 contre 16 millions en 2000.

Par ailleurs, grâce à la forte croissance de ses perceptions et à la mobilisation des ayants droits, le CFC a effectué en 2001 sa plus importante répartition depuis sa création. En effet, 13,5 millions d'euros ont été répartis, au titre des redevances perçues en 2000, entre 4 200 livres, journaux et magazines français et étrangers.

Notons enfin que les coûts de gestion du CFC baissent constamment depuis 1998. Ceux atteints en 2000 et 2001 sont comparables voire inférieurs à ceux des autres sociétés de gestion de droits.

Les redevances perçues cette année se répartissent par secteur comme il est indiqué sur le graphique ci-dessous. Rappelons que la part des reprographes reste stable et représente 2 % des redevances facturées.



ENS SUP : Enseignement supérieur
ENS SEC : Enseignement secondaire
FPC : Formation professionnelle et continue
ERCS : Entreprises de reprographie et copies-services
PP/FD : Panoramas de presse et centres de documentation

ATTENTION !

Les limites prévues par le contrat d'autorisation du CFC

Le contrat d'autorisation du CFC vous permet d'effectuer, au sein de votre établissement, des photocopies d'œuvres protégées. Les œuvres protégées sont notamment les livres, les journaux ou les revues et les magazines. Cette autorisation est valable pour les copies réalisées par vous-même, par vos préposés ou par vos clients lorsque les machines sont en libre-service.

Cette autorisation connaît néanmoins des limites dont la principale est quantitative : **la copie intégrale d'un ouvrage ou d'un périodique est interdite**. En effet, le contrat vous accorde l'autorisation de reproduire des publications (livres, journaux, revues, magazines) dans la limite de 20 pages ou de 15 % au plus du nombre de pages de l'œuvre si celui-ci est supérieur à 120.

Ces limites contractuelles figurent sur les affiches que nous vous fournissons chaque année. **Il est impératif que vous apposiez ces affiches bien en évidence près de vos copieurs** afin que la garantie prévue par le contrat puisse s'appliquer et que votre responsabilité ne soit pas engagée si un client ne respecte pas cette règle sur un copieur en libre-service.

Les interdictions légales en vigueur

Par ailleurs, au-delà du droit d'auteur et des dispositions contractuelles pré-citées, vous devez respecter les interdictions légales en vigueur. Plus spécifiquement, soyez très vigilant quant à l'utilisation par vos clients de **photocopieurs couleur**. **Le fait qu'ils soient en libre-service ne vous dédouane en rien de votre responsabilité civile et pénale.**

Pour mémoire, il est **formellement interdit de reproduire** à l'identique **des documents officiels** tels que carte d'identité, d'invalidité ou de sécurité sociale, billet de banque, timbre-poste, ordonnance et caducée de médecin, ticket d'entrée ou d'abonnement pour un parking, carte de transport, billet pour une manifestation sportive ou culturelle (concert, exposition, match de football...), etc. En réalisant de telles copies vous vous rendez complice de fraude et les peines encourues sont alors très lourdes.

De même, la copie d'un **manuel d'utilisation de logiciel** ou d'une **jaquette de cassette vidéo ou de CD** peut être liée à un réseau de piratage de logiciels, de cassettes ou de CD. Vous devez donc refuser d'effectuer de telles copies en nombre.